EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille six le 28 septembre 2006 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2006

<u>Présents</u>: MM. Bernard FOURNIAUD, Jean-Paul DENANOT, Gilbert ROUSSEAU, Jacques TAURISSON, Ghislaine BREGERE, Serge BOUTY, Michel PASSE, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Isabelle PARROTIN (départ à 19h50 – procuration à Alain GERBAUD), Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER (arrivée à 18h45), Pierre PENAUD, Anny BROUSSE, Michèle LEPAGE, Patricia LATHIERE.

<u>Absents excusés</u>: Christine FERNANDEZ (procuration à J.Y BOURNAZEAUD), Simone GOURINCHAS (procuration à GILBERT ROUSSEAU), Jean-Jacques MORLAY (procuration à Bernard FOURNIAUD), Josette HILAIRE (procuration à Jacques TAURISSON).

Secrétaire : Ghislaine BREGERE

ADOPTE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures. Pour copie conforme En Mairie le 28 septembre 2006

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2006 COMPTE RENDU SOMMAIRE

1) Modification de la grille des emplois	ADOPTE
2) Admission de titres en non valeur	ADOPTE
3) Immeuble JEANDILLON: location SNC KHEDIRI local commercial	ADOPTE
4) Vente immeuble FOUQUET / GINESTET	ADOPTE
5) Charte de la restauration collective bio en limousin : signature convention GABLIM	ADOPTE
6) Convention de partenariat entre la Mairie de Feytiat et la société des Pastellistes de France – Avenant n°2	ADOPTE
7) Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2006 – 2007)	ADOPTE
8) Taxes foncières BIPR Investissement	ADOPTE
9) Plan d'actions démarche qualité des Parcs d'Activités de la commune : Signature charte	ADOPTE
10) Subvention Conseil Général : Année 2007 - 2008	ADOPTE
11) Lotissement la Charmille : Convention Gaz de France	ADOPTE
12) Aménagement chemin d'Imbourdeix, emplacement réservé n°3	ADOPTE
13) Etude diagnostic réseau d'assainissement : demande du concours de la DDE pour une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage	ADOPTE
14) Mise en révision du PLU de Feytiat	ADOPTE
15) Convention de mise à disposition de locaux et animation annuelle : Commune de Feytiat – Association EPE (Ecole des Parents et Educateurs)	ADOPTE
16) Dénomination d'une voie communale	ADOPTE
17) Construction des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public intérieurs au lotissement « La Charmille »	ADOPTE
18) Foire aux vins 2006 : Installation d'un alambic et démonstration de distillation	ADOPTE
19) Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°8	ADOPTE
20) Marché de surveillance Entretien et travaux neufs sur le réseau d'éclairage public	ADOPTE
21) Enfouissement des réseaux de télécommunication du lotissement Croix Rouge	ADOPTE
22) Marché d'exploitation des installations thermiques	ADOPTE
23) Plan communal de sauvegarde	ADOPTE

24) Construction Foyer des Jeunes : Avenants	ADOPTE
25) Location ancienne gare de Crézin	ADOPTE
26) Révision de la ZPPAUP	ADOPTE
27) Recrutement d'un attaché non-titulaire pour faire face à un besoin occasionnel au titre de Responsable comptable, financier et des marchés publics	ADOPTE
Compte rendu affiché en Mairie le 2 octobre 2006	
Le Maire,	
Bernard FOURNIAUD	

Objet : Modification de la grille des emplois :

Monsieur Bernard FOURNIAUD indique au Conseil Municipal qu'il aurait lieu de modifier la grille des emplois :

A compter du 1^{er} octobre 2006

Modification de temps de travail :

- 1 poste d'agent des services techniques passe de 17.5/35^{ème} à 20/35^{ème} (EMA 01)
- 1 poste d'agent des services techniques passe de 28/35^{ème} à temps complet (EMA 02)
- 1 poste d'agent des services techniques passe de 28/35^{ème} à 33/35^{ème} (RES 02)
- 1 poste d'agent des services techniques passe de 11.5/35^{ème} à 12.5/35^{ème} (BAT 04)

Création:

- 1 poste de rédacteur à temps complet (ADM 19)
- 1 poste de technicien supérieur informatique et système d'information à temps complet (ADM 20)
- 1 poste de technicien supérieur informatique et système d'information besoin occasionnel à temps complet au 9^{ème} échelon Indice brut 450 (ADM 29)

A compter du 15 octobre 2006

Suppression:

- 1 poste d'emploi jeune Animateur NTIC à temps complet (EJ 06)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée.

Objet : Admission de titres en non valeur

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de demandes d'admission en non valeur, établies par Monsieur le Trésorier Principal Limoges Banlieue, concernant des sommes inférieures au seuil des poursuites pour :

- Monsieur VASSAL Stéphane concernant des impayés de restaurant scolaire, pour 2005, à hauteur de 0.20 €
- Monsieur DESVAUD Jean Philippe concernant des impayés de restaurant scolaire, pour 2005, à hauteur de **0.04** €

Le conseil après en avoir délibéré accepte les admissions en non valeur des titres ci-dessus énoncés.

Objet: Immeuble JEANDILLON: Bail commercial SNC KHEDIRI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a procédé à l'acquisition d'un immeuble situé 1 avenue Winston Churchill et cadastré section AY n°103 et 104, d'une contenance totale de 852 m² comprenant un commerce et une habitation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, conformément à la loi en vigueur, Monsieur Guy Jeandillon, ancien propriétaire, a fait parvenir à la SNC KHEDIRI un congé comportant une offre de renouvellement pour l'occupation d'un local d'environ 80 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une remise de 70 m² et d'une cour en façade sur rue à usage de parking. Ce congé confère à la société locataire un nouveau bail régi par les dispositions des articles 145 du code de commerce.

La SNC KHEDIRI était titulaire d'un bail sous seing privé en date du 17 septembre 1997, pour une durée de 9 années, ayant commencé à courir le 1^{er} juillet 1997 pour se terminer le 30 juin 2006, moyennant un loyer mensuel de 3000 francs, révisé à la fin de chaque période en fonction des variations de l'indice du coût de la construction (4^{ème} trimestre).

Le loyer actuel mensuel est égal à 512,36 €au 31 décembre 2006.

Suite à une demande faite à Madame Khédiri par la commune, celle-ci a opté pour l'utilisation du local actuel.

A titre exceptionnel, la commune a consenti un étalement du prix du loyer actuel qui s'établira aux sommes suivantes :

- du 01/01/2007 au 31/12/2007 : 7700 €
- du 01/01/2008 au 31/12/2008 : 9200 €
- du 01/01/2009 au 31/12/2009 : 10860 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SNC KHEDIRI un bail commercial de 3 ans renouvelable, conformément aux articles L 141-1 et suivants du code de commerce (3, 6, 9 années), à compter de la date de transfert de propriété selon les bases suivantes :
 - 2006 : loyer mensuel 512,36 €
 - · A partir de 2007 : selon un étalement ci-dessus explicité,
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet: Vente immeuble FOUQUET / GINESTET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est propriétaire depuis 1993 d'une maison d'habitation située au 6 rue de Bourgogne (parcelle cadastrée AZ n°177), d'une contenance totale de 505 m².

Cette maison est actuellement occupée par M. FOUQUET et Madame GINESTET Noëlle.

Comme la loi le prévoit, ce bâtiment géré actuellement par la SELI (opération logement les Châtaigniers) peut être racheté par les locataires.

Les locataires ayant fait connaître leur souhait de procéder à l'achat, la commune leur a offert l'acquisition de l'ensemble du bien pour une somme de 110 000 €

Les locataires ayant donné leur accord, il convient de procéder à la signature des actes nécessaires à l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la vente de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AZ n°177 à Monsieur FOUQUET et Madame GINESTET pour une somme de 110 000 €
- de confier la rédaction des actes au notaire de Monsieur FOUQUET et Madame GINESTET en précisant que l'ensemble des frais afférents à l'acte sont à la charge des futurs acquéreurs, sauf le diagnostic amiante qui sera réalisé par la commune, conformément à la loi en vigueur,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir,
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Charte de la restauration collective bio en limousin : signature convention GABLIM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le contenu de la charte nationale de la restauration collective biologique qui s'appuie sur trois approches :

- une approche écologique
- une approche sociale et humanitaire
- une approche économique.

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, l'introduction de produits biologiques en restauration scolaire fait appel à une approche durable, concertée, inscrite localement dans un contexte territorial et économique.

Quatre objectifs de qualité sont définis :

- Qualité écologique
- **2** Qualité nutritionnelle
- **3** Qualité territoriale
- **4** Qualité pédagogique.

Pour atteindre ces objectifs, la commune s'est rapprochée du groupement des agriculteurs biologiques du limousin (GABLIM) en tant que structure régionale de développement de l'agriculture biologique.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des engagements des partenaires et présente le projet de charte qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal et également les actions prévues dans la collectivité (Animations, un plat biologique par mois, sauf la viande qui fait l'objet de certifications).

Après avoir pris connaissance du projet de charte, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte à intervenir avec le groupement des agriculteurs biologiques du Limousin (GABLIM)
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Avenant n°2 à la Convention de Partenariat Mairie de Feytiat/ Société des Pastellistes de France

En complément de l'article 12 de la convention de partenariat entre la Mairie de FEYTIAT et la Société des Pastellistes de France, il est convenu ce qui suit :

Seront inscrits au budget « Pastels :

1/ les frais de déplacement des membres du bureau de la Société des pastellistes de France qui seront réglés à la Société des Pastellistes de France, au tarif suivant :

◆0,29 €du km sur présentation de justificatifs

2/ le règlement de l'impression du dépliant « Programme de l'année de la Société des Pastellistes de France » sera réglé par la Mairie de Feytiat, et les 4/6 de ce règlement seront déduits du résultat de l'année reversé à la Société des Pastellistes de France.

3/ les frais téléphoniques de la Société des Pastellistes de France pour l'organisation du festival, sur présentation de justificatifs.

Fait à Feytiat, le

Le Maire, Le Président de la Société des Pastellistes de France,

Bernard FOURNIAUD Jean-Pierre MERAT

Objet : Convention de partenariat entre la Mairie de Feytiat et la Société des Pastellistes de France - Avenant n° 2 :

Monsieur Pierre PENAUD rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il avait été autorisé par délibération en date du 27 mars 2003 à signer une convention de partenariat avec la Société de Pastellistes de France.

Afin de compléter les prestations prévues à l'origine, il y a lieu de signer un nouvel avenant.

La commission pastel a été chargée d'établir ce nouvel avenant.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre PENAUD, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur Pierre PENAUD, de signer l'avenant $n^{\circ}2$
 - d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

Objet : Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2006-2007)

Monsieur Michel PASSE informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation d'activités complémentaires hors du temps scolaire, il sera nécessaire de signer une convention avec les chefs d'établissements et éventuellement les organisateurs (associations).

Il s'agit essentiellement des activités du Centre Aéré et des activités péri-scolaires qui ne sont pas à ce jour toutes définies.

Monsieur Michel PASSE demande aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux scolaires hors du temps scolaire lorsque celles-ci auront été toutes définies.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PASSE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET: Taxes foncières BIPR Investissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à la suite d'un protocole d'accord signé le 03 février 2004, la commune est devenue le 01/01/2004, propriétaire juridiquement des locaux occupés par Limoges Automobiles et la société Auto 43 (Jean Estager).

En l'absence de publication au service des hypothèses de Limoges du jugement du Tribunal de commerce de Grenoble, le service des impôts a établi, au titre des années 2005 et 2006, un rôle afférent aux taxes foncières d'un montant respectif de 4565 € et 4904 € à l'encontre de la SA Bureau International de participations et réalisations (BIPR).

Ces impôts étant bien dus par la commune, il convient d'en prendre acte par délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces charges selon leur nature et leur montant ci-dessus rappelés
 - de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Plan d'actions démarche qualité des parcs d'activités de la commune : signature charte

Monsieur Gilbert Rousseau informe les membres du Conseil municipal que la commune, par l'intermédiaire de la commission économique, et l'association des parcs d'activités de la commune ont souhaité élaborer ensemble un projet de charte pour améliorer l'image et la notoriété des parcs d'activités.

Monsieur Gilbert Rousseau présente les grandes lignes de cette charte d'actions communes (dossier annexé à la présente délibération).

Cette coopération concerne :

- Le positionnement, l'image et la notoriété des parcs d'activités de la commune
- Le transport, la circulation, le stationnement, les équipements de la voirie
- · La qualité urbaine et paysagère
- La gestion environnementale du site, la maîtrise des problèmes de voisinage
- · L'accueil et l'accompagnement des entreprises services aux entreprises et aux salariés.

Après avoir pris connaissance du document, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord sur le plan d'actions proposées en commun par l'APAP et la commune,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte,
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subventions Conseil Général : Année 2007-2008

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 19 juin 1999 le conseil Général de la Haute-Vienne a adopté certaines dispositions relatives à la mise en œuvre des contrats territoriaux départementaux de la Haute-Vienne.

Ces dispositions ont été précisées par délibération en date du 29 septembre 2000.

Il est indiqué par le Conseil Général, par courrier en date du 24 août 2006, que la commune doit faire parvenir ses demandes de programmation 2007-2008 selon les critères suivants :

- ❖ renouveler les demandes initialement retenues en 2005 ou 2006 et dont le financement a été différé ;
- ❖ renouveler, s'il y a lieu, les demandes présentées en 2006 et non retenues (opérations classées code 3 et 4);
 - ❖ faire parvenir les nouvelles demandes de subvention.

Pour les années 2007-2008 la commune sollicite les demandes de subventions pour les programmes suivants (CTD et hors CTD).

Assainissement

Réinscription:

- Collecte EP Mathieu (secteur 1 et 2) et réseau EU

Nouvelles demandes

- Etude réalisation diagnostic EU
- Collecte EU lotissement communal Croix Rouge Zone 2

Bâtiment

Prorogation

- Extension salle Georges Brassens et création d'un atelier Pastel (2nd tranche)
- Aménagement DOJO

Voirie et autres

Prorogation

- Extension et requalification d'une zone d'activités au Ponteix (1^{ère} tranche)

Nouvelles demandes

- Travaux de voirie rue F. Mourioux (2^{ème} tranche)
- Reprise voirie lotissement Croix Rouge, Croix des Rameaux (après effacement des réseaux)
- Restructuration rue Marthe Dutheil

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dossiers, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer les demandes en cours et de donner son accord pour solliciter les nouvelles demandes de subventions et confirmer les anciennes demandes auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Vienne.
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Lotissement de la Charmille : Convention Gaz de France

Monsieur Jacques TAURISSON informe les membres du conseil municipal que les études de viabilisation du lotissement communal « La Charmille » ont débuté et qu'il est nécessaire de prévoir les conditions de desserte en gaz naturel des parcelles.

A cet effet, Gaz de France propose à la commune de signer une convention définissant les conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer.

Gaz de France prend en charge le financement et la réalisation des travaux en amont et à l'intérieur du lotissement y compris les branchements pour chacun des lots.

La commune s'engage à informer les acquéreurs de lots de la présence du gaz naturel, à communiquer à GDF leurs coordonnées et à utiliser les outils de communication remis par le distributeur.

La commune réalisera également la surlargeur de la fouille destinée à recevoir la canalisation de gaz.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la convention proposée par Gaz de France et délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Gaz de France
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET: Aménagement Chemin d'Imbourdeix, emplacement réservé N°3.

- M. Jacques Taurisson, maire adjoint chargé de l'urbanisme, indique au nom de la commission N°3 qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'aménagement du Chemin d'Imbourdeix tel que prévu à l'emplacement réservé N°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 mars 2006.
- M. Taurissson propose donc que le Conseil municipal autorise le maire à mettre en œuvre la procédure visant à acquérir les parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement de ce chemin sur les parcelles concernées cadastrées AC 11 appartenant à Mr et Mme BORDAS Claude et AC 125 appartenant à Mr et Mme CLERC Philippe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de M. Taurisson;
- d'autoriser le maire à négocier avec les propriétaires les termes d'une convention liée à la réalisation des travaux ;
- d'autoriser le maire à signer tous les actes et engagements nécessaires aux acquisitions inhérentes à l'opération ;
 - de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

<u>Objet : Etude diagnostic réseau d'assainissement : demande du concours de la DDE pour une</u> mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage

Considérant que les travaux de remise en état du réseau d'assainissement prévus lors de la dernière étude diagnostic ont été achevés par la réhabilitation du quartier Croix-Rouge,

Considérant qu'un nouvel état des lieux est nécessaire afin de programmer des éventuels travaux de réhabilitation,

Le Conseil Municipal décide de:

- solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Vienne pour assurer la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage concernant l'étude du diagnostic du réseau d'assainissement sur la commune de Feytiat.
- solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'octroie d'une subvention selon le montant de l'ensemble de ces études,
 - donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Mise en révision simplifiée du PLU de Feytiat

Monsieur Jacques Taurisson, adjoint au maire, chargé de l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1987, l'exploitation de la carrière des Chabannes doit prendre fin le 14 janvier 2007.

Compte tenu du projet de remise en état du site présenté par l'exploitant par remblayage de la carrière avec des déchets inertes, il convient donc de classer la zone Nca du PLU, spécifique à la carrière et à son exploitation actuelle, en zone N susceptible d'autoriser la création d'une décharge de classe III.

Aussi, est-il nécessaire de procéder à la mise en révision simplifiée du PLU de Feytiat approuvé le 31 mars 2006 pour requalifier le zonage de la Carrière des Chabannes suite à l'arrêt de l'exploitation du site.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il convient de procéder à une concertation du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision.

- M. Taurisson propose aux membres du Conseil Municipal de définir les modalités de la concertation de telle sorte :
- mise à disposition du public à l'accueil des services techniques du projet par l'exploitant de remise en état du site.
- mise à disposition d'un registre sur lequel le public pourra notifier ses éventuelles observations.

Ces mesures seront annoncées par voie de presse locale ainsi que dans le bulletin municipal.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal sera amené à :

- présenter à la population le projet de remise en état du site de l'exploitant,
- présenter la nouvelle affectation de la zone et le règlement du PLU spécifique à cette nouvelle zone.
 - en discuter avec l'Etat et les personnes publiques associées
 - le soumettre à enquête publique,
 - et l'approuver par délibération.

Dans ces conditions, M. TAURISSON propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- * décider de la mise en révision simplifiée du PLU préalablement approuvé le 31 mars 2006,
- * autoriser Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires en vue de mener à son terme cette procédure,
- * habiliter Monsieur le maire ou son représentant à organiser la consultation des habitants ainsi que le débat avec l'Etat et les personnes publiques associées et à lancer l'enquête publique sur le projet de révision de la zone Nca du PLU,
- * approuver les modalités de concertation de la population telles que définies cidessus,
 - * de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la procédure de révision simplifiée telle que Monsieur Taurisson vient de l'exposer.

<u>Objet : Convention de mise à disposition de locaux et animation annuelle : Commune de Feytiat Association EPE (Ecole des Parents et Educateurs)</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les différents points du projet de service pour l'année 2006 pour le relais d'assistantes maternelles.

L'un des objectifs est le développement de la professionnalisation des assistantes maternelles agréées en leur facilitant l'accès à la formation et à l'information.

Une mesure est initiée :

· la mise en place d'une réunion à thème par trimestre.

Le 28 juin 2006 une réunion avec les assistantes maternelles agréées a permis de définir les thèmes à aborder.

Le 5 juillet 2006 une rencontre avec l'école des parents et des éducateurs (EPE) a permis de définir un partenariat en particulier les professionnels compétents, pour animer ces réunions à thèmes.

Il convient de fixer par convention les modalités techniques et financières de cette mise à disposition de locaux ainsi que les animations trimestrielles.

Celle-ci se déroulerait salle Pierre Doré à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec l'association Ecole des Parents et Educateurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur le Maire.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Ecole des Parents et Educateurs Limoges.

Objet : Dénomination d'une voie communale

Monsieur TAURISSON informe les membres du conseil municipal que suite au projet de division de parcelles présentés par Monsieur FAURE Michel au lieudit « Les Taubayes », une voie d'accès à de futures habitations est à dénommer sur le territoire de la commune :

Au nom de la commission 3, il est proposé la dénomination suivante :

- Allée des Prairies

Objet : Constructions des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public intérieurs au lotissement « La Charmille »

Monsieur Jacques TAURISSON, au nom de la commission 3 rappelle au conseil municipal que lors de l'assemblée du 9 décembre 2005, il était décidé la réalisation du lotissement de la Charmille.

VU l'adhésion de notre Communauté au Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne,

VU la délibération en date du 17 décembre 1998, de l'Assemblée Plénière du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne par laquelle il a été créé, en son sein, un service départemental de l'éclairage public et d'alimentation intérieure des lotissements.

VU la mission de ce service : apporter son aide aux communes et communautés dans le cadre des projets de desserte intérieure électrique et d'éclairage des lotissements dans les conditions d'intervention suivantes :

Définitions des conditions techniques

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des différents matériels. A cet effet, le maître d'ouvrage remet au Syndicat un plan d'ensemble du lotissement.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux B.T. et E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération et de monter le dossier de permis de lotir.

Le Syndicat assure:

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. L'aménageur public est consulté afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études le devis des travaux est remis pour approbation.
- La surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine du maître d'ouvrage.

> Conditions financières

Les travaux sont financés par le Syndicat qui en règle le montant aux conditions des marchés d'électrification rurale et éclairage public.

L'intégralité de ces marchés s'applique à l'opération.

Les travaux de télécommunication sont réglés par la commune maître d'ouvrage directement à l'entreprise.

> Modalités de remboursement

L'aménageur public rembourse le Syndicat, sur le coût réel des travaux, dans les conditions suivantes :

• Réseau B.T.

Le Syndicat émet un titre de recouvrement vers l'aménageur public dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Par délibération du comité syndical du SEHV, cette participation est fixée à 75% du montant HT du coût des travaux de la desserte intérieure basse tension.

• Réseau Eclairage public :

Le maître d'ouvrage rembourse le syndicat sur le coût réel TTC des travaux dans le mois qui suit l'établissement du décompte général. Le SEHV procède dans un même temps, au versement d'une subvention d'un montant de 40% du coût réel HT de ces mêmes travaux.

Par ailleurs, les aménagements de lotissements peuvent bénéficier du préfinancement au titre de la création d'infrastructures. Dans ce cas, le maître d'ouvrage rembourse le mandataire les années N+1 et N+2 pour les travaux réalisés l'année N, la subvention de 40% visée supra étant également versée par le SEHV en deux versements. (Limité au plafond de subvention annuel de la commune sur laquelle est réalisé le projet).

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnées, compte tenu de la multiplicité de maîtres d'ouvrage pour les réseaux souples ?

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur :

- l'opportunité de confier les études d'APS, et de désigner le syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux de desserte électrique et du réseau d'éclairage public du lotissement de « La Charmille » au Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne.
- la demande, auprès du SEHV, du préfinancement des travaux d'éclairage public,
- de m'autoriser à signer les devis et conventions présentées par le S.E.H.V., nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Foire aux vins 2006 : installation d'un alambic et démonstration de distillation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la foire aux vins 2006 qui aura lieu les 4 et 5 novembre 2006, l'association des commerçants de Feytiat sollicite l'autorisation d'installer un alambic et d'effectuer une démonstration de distillation, sans dégustation et sans vente de produits distillés, par Monsieur VERGNE Eric, bouilleur ambulant à Peyrat-le-Château.

Il rappelle que cette manifestation aura lieu sur le site de la place de la Croix des Rameaux et que le bouilleur bénéficiera d'une alimentation en eau et d'un point d'évacuation des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'installation d'un alambic et la démonstration de distillation par Monsieur VERGNE Eric, bouilleur ambulant à Peyrat-le-Château ;
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°8

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil municipal que le 30 septembre 2002, la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre 2004, il avait été décidé de signer des avenants pour la prolonger jusqu'au 30 septembre 2006.

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 31 décembre 2006 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°8 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2006.
 - d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- d'autoriser M. le Maire à négocier les conditions de la nouvelle convention à intervenir à la suite de la première convention.
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Travaux d'entretien et travaux neufs sur le réseau d'éclairage public (procédure négociée)

Monsieur Jacques TAURISSON, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal que le marché actuel d'entretien et de travaux sur le réseau d'éclairage public de la Commune arrive à expiration le 31/12/2006.

Il convient donc de procéder au lancement d'une nouvelle procédure. Compte tenu de la nature des travaux et de l'estimation prévisionnelle du coût, il serait nécessaire que les prestations soient effectuées dans le cadre d'un marché à procédure négociée.

Monsieur Jacques TAURISSON propose que dans ce marché d'entretien, les dépannages classiques sur lampes ou appareillages n'interviennent que dans un délai de 48 heures après signalement du défaut (jour férié et dimanches non compris).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques TAURISSON et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour le lancement de la procédure négociée selon le dossier de consultation présenté.
- de fixer la durée du marché à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période maximum de 3 ans
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

L'entreprise retenue devra également :

- jouer un rôle de conseiller technique auprès de la Commune
- répondre aux besoins de la Commune dans le cadre de circonstances exceptionnelles (intempéries, vandalisme, etc.).

<u>Objet : Enfouissement des réseaux de télécommunication du lotissement Croix Rouge 1^{ère} et 2^{ème} tranche</u>

Monsieur Jacques TAURISSON au nom de la commission n°3, expose au conseil municipal :

VU la demande de la commune en date du 4 juillet 2006

VU la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

VU la loi du 12 Juillet 1985 dite loi « MOP »

VU les statuts du **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION de la HAUTE-VIENNE** qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

VU le financement proposé :Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du Syndicat d'électrification de la Haute-Vienne, dont le taux pour cette opération est fixé, à 50% du montant HT du coût des travaux, appliqué au coût réel des travaux dans la limite du montant initialement accordé par délibération du SEHV.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité;

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offre à la collectivité concernée comme suit :

Option 1 : L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Option 2 : La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement du lotissement Croix Rouge le **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA HAUTE-VIENNE**.
 - de choisir l'option définissant le régime de propriété.
- de m'autoriser à signer les conventions nécessaires et à lui demander de procéder aux études préalables.

Option 1:

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Électroniques qu'il a créé sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques, sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

Option 2:

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques mais le câblage et ses accessoires restent la propriété de l'opérateur.

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien des Installations de Communications Electroniques et bénéficie d'une mise à disposition pour une durée de 20 ans de ces Installations de Communications Electroniques ou tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communication électronique prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait à l'opérateur.

La collectivité concernée assurera tous déplacements nécessaires des installations de Communications Electroniques sur cette période.

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques, la participation financière de l'opérateur correspond à 40% des coûts des câblages (études et travaux).

Le conseil après en avoir délibéré, décide :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de génie civil de télécommunication pour l'effacement du lotissement Croix Rouge le SEHV.
 - de choisir l'option 1 Quant au régime de propriété
- d'autoriser le Maire à signer toute convention et tous contrats nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Marché d'exploitation des installations thermiques

Monsieur Jacques TAURISSON, au nom de la commission n°3, indique au Conseil municipal que la commune doit renouveler le Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Il rappelle à l'assemblée que l'organisation actuelle de l'ouverture du marché de fourniture de gaz pourrait être l'occasion d'ajouter à ce contrat la prestation de fourniture de combustible.

Dans ce cas le marché pourrait comprendre la prestation communément désignée par le terme P1.

Il demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur ce point particulier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas retenir la fourniture de combustible pour le renouvellement du Marché public de fournitures courantes et de service nécessaire à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la commune,
 - de donner son accord pour le lancement de la procédure négociée liée à ce marché,
- de fixer la durée du marché à un an renouvelable par tacite reconduction pour une période maxi de 3 ans,
 - de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Construction du Foyer Culturel Laïque : Avenant

Monsieur Jacques Taurisson rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de faire construire un nouveau Foyer Culturel Laïque.

Afin d'en faire une utilisation optimum, il est nécessaire d'adjoindre quelques modifications au projet initial :

- Ajout d'une cloison et d'un plafond par l'entreprise FAURE pour la somme de 467,50 €HT,
- Remplacement d'un châssis fixe par un coulissant par l'entreprise MENESCA pour la somme de $278,00 \in HT$,
- Installation d'un robinet et d'une vidange supplémentaire par l'entreprise Aixe Confort pour la somme de 409,60 €HT.

Monsieur Taurisson propose au conseil municipal de passer un avenant pour ces modifications pour la somme de 1155,10 €HT.

Après l'exposé de Monsieur Taurisson, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer ces avenants.

OBJET : Location ancienne « Gare de Crézin » : signature bail

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est saisi par la SARL Murphy 24 Bd Carnot à Limoges, d'une demande d'occupation du local constitué par l'ancienne gare de Crézin sur la parcelle cadastrée AB n°74.

Cette demande est motivée par l'installation d'une agence immobilière pour laquelle l'ensemble des travaux est à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire propose de signer un bail commercial de 3 ans renouvelables pour une période de 6 et 9 ans au prix de 30 € par mois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à la location du bâtiment ancienne gare de Crézin sur la parcelle cadastrée AB n°74 pour une somme de 30 euros par mois à compter du 1/10/2006.
- d'autoriser M. le Maire à signer la bail commercial à intervenir avec la SARL Murphy

Objet : Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager.

Mr Taurisson rappelle que la ZPPAUP approuvée le 4 avril 1997 et révisée une première fois le 7 mars 2003, mérite d'être revue une nouvelle fois.

Après plusieurs années d'expérience, il s'est avéré qu'un certain nombre d'améliorations devaient être apportées à ce texte pour, à la fois mieux définir la réglementation et résoudre quelques possibilités d'erreur d'interprétation.

Il serait sans doute indispensable de modifier certaines règles, appliquées actuellement de façon trop contraignante, afin de les adapter aux évolutions intervenues au cours de l'application de la ZPPAUP et aux orientations qui découlent de l'entrée en vigueur du PLU.

Des quartiers sont à protéger, mais certaines zones doivent évoluer quand les besoins essentiels des habitants sont en cause et quand certains blocages apparaissent inadaptés à la situation sur le terrain.

Il s'agit d'apporter quelques ajustements mineurs au règlement de la ZPPAUP et non d'opérer une refonte totale mais de s'inspirer des règlements d'autres ZPPAUP comportant des détails d'architecture tels que le traitement des avants-toits s'il s'agit d'une grange ou d'une habitation etc...

Mr Jacques Taurisson rappelle que la procédure de révision est identique à la procédure de création.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Taurisson et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager et de solliciter l'accord de Monsieur le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne ;
 - de donner au maire toutes les autorisations aux fins envisagées ;

Conformément à l'article 1 du décret du 25/04/1984 relatif aux ZPPAUP, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Préfecture pendant 1 mois et d'une mention insérée dans 2 journaux du Département.

<u>Objet</u>: <u>Recrutement d'un attaché non-titulaire pour faire face à un besoin occasionnel au titre de Responsable comptable, financier et des marchés publics</u>

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION RECUE LE PREFECTURE LE 2/11/2006

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre recruter des agents nontitulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

En l'espèce, il s'agit d'avoir recours à un agent non titulaire pour assurer les fonctions de Responsable comptable, financier et des marchés publics, emploi d'attaché qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la loi.

Est concerné par ces dispositions le grade suivant :

- Attaché

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service à compter du 2 novembre 2006 jusqu'au 1^{er} mai 2007.
- 2 Dit que cet agent devra avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
 - 3 Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- 4 Dit que cet agent sera rémunéré sur la base du 9^{ème} échelon du grade de référence ;
- 5 Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que l'avenant éventuel ;